



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°91/2022
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société ARTEMIS MOBILE SECURITY – 9 rue des Serrières – 69540 IRIGNY,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat d'intervention sur alarme avec la société ARTEMIS MOBILE SECURITY à IRIGNY, sur les sites de la Ville équipés de prestations de télésurveillance moyennant les coûts suivants :

- Coût d'une intervention sur alarme d'un agent de sécurité mobile : 70 € HT du lundi au vendredi de 20h00 à 06h00, 24h/24 les week-ends hors jours fériés.
- Coût d'une intervention sur alarme d'un agent de sécurité mobile : 140 € HT les jours fériés.

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société ARTEMIS MOBILE SECURITY à IRIGNY

<small>Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20221205-D-91-2022-AU Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022</small>
--

LIBERCOURT, le 05 décembre 2022

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr